

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**Séance du **16 décembre 2010**

Délibération n° 2010-1951

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7^e

objet : Programme d'aménagement du Parc Blandan - Approbation de la convention avec la Ville relative à la maîtrise d'ouvrage unique et du mode opératoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Deschamps**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 décembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 20 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Claisse, Mme Frih, MM. Rivalta, Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Havard, Huguet, Imbert Y., Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Liung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Olivier, Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhrlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Elmalan (pouvoir à M. Balme), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini, MM. Passi (pouvoir à M. Claisse), Charles (pouvoir à M. Buna), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Vesco (pouvoir à M. Desbos), Assi (pouvoir à M. Petit), Julien-Laferrière, Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Le Bouhart), Baume (pouvoir à Mme Vessiller), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier, Forissier (pouvoir à M. Meunier), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Lyonnet), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Jacquet (pouvoir à M. Lévêque), Justet, Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Pillon (pouvoir à Mme Cardona), Réale (pouvoir à M. Plazzi), Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Sangalli (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Thévenot (pouvoir à M. Cochet), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Blein, Mme Ait-Maten, M. Albrand, Mme Bab-Hamed, M. Genin, Mme Ghemri, M. Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Lebuhotel, Nissanian, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, Pierron, MM. Serres, Thivillier, Turcas, Vergiat.

Séance publique du 16 décembre 2010**Délibération n° 2010-1951**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Programme d'aménagement du Parc Blandan - Approbation de la convention avec la Ville relative à la maîtrise d'ouvrage unique et du mode opératoire - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Suite à l'acquisition de la caserne Sergent Blandan, la Communauté urbaine de Lyon a engagé la réalisation d'un nouveau parc : le Parc Blandan.

Par délibération n° 2009-0702 du 6 avril 2009, le conseil de Communauté a autorisé l'engagement du diagnostic archéologique, des travaux liés à l'ouverture anticipée de l'esplanade et du désamiantage des hangars, portant ainsi à 18 215 000 € le montant autorisé de l'opération, foncier inclus.

L'objectif est de créer un lieu original, de rayonnement métropolitain, qui s'inscrira en complémentarité des autres grands parcs d'agglomération. Le futur parc devra valoriser la dimension patrimoniale et historique du site et comportera une dimension environnementale et durable exemplaire.

La structuration existante de la caserne sera la base de l'organisation future du parc avec :

- l'esplanade, comme lieu polyvalent et d'animation, autour de laquelle s'organiseront les bâtiments conservés. Elle s'ouvrira sur les quartiers avoisinants par les parvis situés rues du Repos et Victorien Sardou. Elle conservera un statut de place publique,

- les douves et le fort, comme une oasis végétale, avec des zones de calme et d'équipements sportifs et/ou ludiques. Ils constitueront le parc-nature qui sera réalisé pour le compte de la Ville de Lyon,

- le château qui devra pouvoir fonctionner comme une entité indépendante mais intégrée au projet.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers, des places publiques et de voirie,

- la ville de Lyon, au titre de ses compétences générales.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le montant total de l'opération d'aménagement du parc, hors foncier, est estimé à 42,65 M€ TTC.

La Communauté urbaine prendrait en charge la somme prévisionnelle de 18,4 M€ TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- les études préalables (étude de circulation, relevés topographiques, études diagnostic végétal, étude marketing, études états des lieux, étude architecturale, etc.) et les frais de maîtrise d'ouvrage (publicités, dispositifs de concertation, etc.),
- les démolitions des bâtiments non conservés, les réfections de clôture,
- la mission de coordination sécurité et protection de la santé, la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, pilotage et coordination se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence,
- les ouvrages relevant de sa compétence, à savoir les espaces piétonniers et cyclables des places publiques, le stationnement, la voirie, l'assainissement et récupération des eaux pluviales, les plantations d'alignement sur la place publique, etc.

La ville de Lyon prendrait en charge la somme prévisionnelle de 24,25 M€ TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre se rapportant aux travaux réalisés pour son compte,
- les ouvrages relevant de sa compétence, à savoir : les espaces verts (végétaux, substrat, dispositifs d'arrosage, serrureries, jeux, etc.), l'éclairage public (armoires, réseaux, luminaires, projecteurs, etc.), certains équipements comme les toilettes publiques (local, équipement intérieur, réseaux, etc.) et les bornes-fontaines, etc.

En application de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine apportera à la Ville de Lyon un fonds de concours correspondant à 50 % de ses dépenses hors taxes pour soutenir la réalisation exceptionnelle d'un nouveau parc, qui s'intègrera dans la trame naturelle d'agglomération qui relie notamment le parc de la Feyssine, le parc de la Tête d'Or et celui de Gerland, grâce à de grandes liaisons végétalisées comme les berges du Rhône ou ce qui est projeté rue Garibaldi. A ce jour, le fonds de concours est estimé à 10 139 000 €.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la collectivité compétente, assortis d'un titre foncier, qui serait :

- un bail emphytéotique au profit de la ville de Lyon sur l'emprise du futur parc de nature correspondant aux douves et au fort bastionné,
- une autorisation domaniale pour les équipements relevant de la compétence de la Ville situés au sein de la future esplanade, dont le statut de place publique sera conforté.

La Communauté urbaine a lancé une procédure d'appel d'offres restreint pour désigner le maître d'œuvre qui sera chargé du projet de réaménagement des espaces libres sur la totalité du périmètre, hors reconversion des bâtiments conservés.

L'évaluation des coûts prévisionnels de maîtrise d'œuvre, de coordinateur sécurité et protection de la santé et d'études techniques de conception s'établit à 3 000 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil de procéder à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 3 000 000 € TTC afin de porter à 21 215 000 € TTC le montant de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le programme d'aménagement du parc Blandan et son mode opératoire d'aménagement pour un montant total estimé à 42 650 000 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine de Lyon : 18 400 000 € TTC,
- Ville de Lyon : 24 250 000 € TTC.

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Accepte le versement, à la ville de Lyon, d'un fonds de concours correspondant à 50 % des dépenses hors taxes, réparti selon l'échéancier suivant :

- 30 % au démarrage des travaux,
- 30 % à la remise des aménagements des douves,
- 30 % à la remise des aménagements du fort bastionné,
- 10 % à la remise des aménagements de l'esplanade.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C2 - Maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles sur l'opération n° 1387, individualisée le 13 novembre 2006 pour un montant complémentaire de 3 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal de la Communauté urbaine, répartis selon l'échéancier suivant :

- 700 000 € en 2011,
- 500 000 € en 2012,
- 800 000 € en 2013,
- 500 000 € en 2014,
- 500 000 € en 2015.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 21 215 000 € TTC en dépenses.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 204 141 - fonction 824 - opération n° 1387.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2010.